

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 25 janvier 2021
N° CP-2021-1-5-3

5^{ème} Commission

Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service logement et insertion des jeunes

Service consulté

APPEL À PROJETS DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL), L'AIDE À LA GESTION LOCATIVE (AGL) ET LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - ANNÉE 2021

Résumé : Lors de sa séance du 9 octobre 2020, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a validé, pour l'exercice 2021, le renouvellement de l'appel à projets dédié à la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL), l'aide à la gestion locative (AGL) et la lutte contre la précarité énergétique sur le territoire du Haut-Rhin. Par le présent rapport, il vous est proposé d'attribuer les subventions aux associations retenues pour un montant total de 557 578 €, d'approuver la convention type y afférente et de m'autoriser à signer chacune des conventions particulières à intervenir avec lesdites associations.

Dans le cadre des missions que lui confère la loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le Département gère le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ainsi, il octroie des aides exceptionnelles versées aux ménages au titre de l'accès au logement, des dettes de loyer, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Il peut aussi soutenir des ménages en finançant des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et familles relevant du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ou dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. Le FSL finance également les suppléments de dépenses de gestion locative assumés par les associations qui sous-louent des logements à des personnes défavorisées ou qui en assurent la gestion pour le compte des propriétaires.

Depuis 2016, le FSL 68 lance un appel à projets (AAP) pour la mise en œuvre de ces mesures qui se répartissent en quatre axes. Il donne lieu à la signature d'une convention annuelle entre les associations retenues et le Département.

1) Objet et contours de l'appel à projets

Afin de développer des prises en charge différenciées des familles au travers d'actions diversifiées et dans le but de maintenir un même niveau d'offre de service de qualité, la Collectivité souhaite encourager la lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté, l'accès et le maintien dans le logement et l'adaptation des ménages à la transition énergétique. Ces actions s'inscrivent nécessairement dans la prévention des expulsions locatives.

Ainsi, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dans sa séance du 9 octobre 2020 (rapport n° CP 2020-9-10-9), a validé un appel à projets au titre de l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi), d'actions collectives ou spécifiques liées au logement, l'aide à la gestion locative (AGL) et la lutte contre la précarité énergétique au titre de l'année 2021, avec un budget équivalent à celui de 2020. L'enveloppe budgétaire de l'appel à projets a été fixée à **557 679 €** à répartir sur les 4 axes suivants :

- Axe 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi),
- Axe 2 : les accompagnements collectifs et spécifiques liés au logement,
- Axe 3 : l'aide à la gestion locative (AGL),
- Axe 4 : la lutte contre la précarité énergétique.

Ci-dessous le détail de ces 4 axes :

1.A) Axe 1 : L'accompagnement social lié au logement « individuel » (ASLLi)

Il s'agit d'une mesure éducative contractualisée limitée dans le temps, visant à accompagner des ménages dans une démarche d'autonomisation tant lors de l'accès dans un logement que dans le maintien de celui-ci. Le coût mensuel de la mesure est fixé à 221 €.

En cohérence avec les orientations du PDALHPD 2018-2023 et pour ses publics cibles, il est proposé de :

- renouveler la possibilité de cumuler, à titre dérogatoire, un ASLLi à d'autres dispositifs d'accompagnement de manière à renforcer l'accès et le maintien des publics les plus fragiles avec un accent particulier sur l'autonomisation des ménages.
- mobiliser, dans le cadre de l'ASLLi, l'ensemble des dispositifs nécessaires à la prévention de l'expulsion locative et notamment le Diagnostic Social et Financier au moment de l'assignation du ménage en « résiliation du bail et expulsion ».

1.B) Axe 2 : Les actions collectives et spécifiques liées au logement

Il s'agit d'actions visant à soutenir les ménages dans le bien vivre ensemble en y ajoutant une dimension environnementale et à développer une culture commune en renforçant les partenariats entre acteurs de l'énergie, du logement et de l'action sociale.

1.C) Axe 3 : L'aide à la gestion locative (AGL)

Cette action existe depuis quelques années déjà. Elle vise à participer au développement d'un parc de logements temporaires, alternatifs et/ou pérennes pour aider les ménages dans leur parcours résidentiel.

Le financement s'établit à 520 €/logement/an au prorata du nombre de jours d'occupation dans l'année civile.

1.D) Axe 4 : La lutte contre la précarité énergétique

Cet axe se base sur le développement d'actions visant à aider les ménages occupant un logement énergivore à remédier à la situation et/ou à adapter leurs comportements en menant des activités de sensibilisation, d'information et de médiation.

1.E) Les critères de sélection de l'appel à projets

Les projets présentés ont été examinés sur la base des critères suivants et précisés dans le cahier des charges :

- le public concerné (doit être celui défini par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - PDALHPD),
- la cohérence des actions proposées avec le PDALHPD,
- la pertinence des projets au regard des objectifs et enjeux portés par l'appel à projets et par chaque axe,
- la qualité de l'intervention proposée :
 - o la qualification des intervenants et, pour les candidats sur les axes ASLL, l'intervenant auprès des familles devra être titulaire du diplôme d'assistant socio-éducatif,
 - o l'expérience dans le domaine d'intervention,
 - o l'étendue géographique,
- les rapports d'activités, les résultats et les bilans des interventions (éléments quantitatifs et qualitatifs) des projets proposés en particulier pour les associations déjà soutenues dans les années précédentes,
- les bilans financiers et comptes de résultat de l'année N-1,
- le caractère innovant de l'action proposée,
- la réponse territoriale au(x) besoin(s) repéré(s),
- la prise en compte, la mobilisation et la connaissance du réseau partenarial, institutionnel et associatif,
- la connaissance des dispositifs complémentaires,
- l'existence d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le suivi et l'évaluation de l'action.

2) Les candidatures réceptionnées et les propositions soumises au vote

Dix associations du territoire haut-rhinois ont candidaté aux quatre axes de l'AAP 2021 pour **un montant total de subventions sollicitées de 651 686 € soit 94 007 € de plus que l'enveloppe budgétaire allouée au programme** et réparti comme suit :

CANDIDATS		Axe 1 ASLLI	AXE 2 Actions collectives et spécifiques liées au logement	AXE 3 Aide à la Gestion Locative (AGL)	AXE 4 Lutte contre la précarité énergétique	TOTAL
1	ACCES	45 084 €				45 084 €
2	ALEOS/AIVS IMEOS		20 000 €	75 000 €	19 850 €	114 850 €
3	ALSA			5 200 €		5 200 €
4	AMLI	66 300 €				66 300 €
5	APPART			7 280 €		7 280 €
6	APPONA	9 282 €				9 282 €
7	APPUIS	75 000 €	30 000 €	120 000 €		225 000 €
8	APPUIS + ADIL		20 000 €			20 000 €
9	RESONANCE	45 084 €		1 040 €	58 200 €	104 324 €
10	UDAF	54 366 €				54 366 €
11	LE DAL 68		-			0 €
TOTAL :		295 116 €	70 000 €	208 520 €	78 050 €	651 686 €

2.A) Axe 1 : L'accompagnement social lié au logement « individuel » (ASLLi)

- Toutes les associations soutenues en 2020 par le Département du Haut-Rhin ont candidaté à l'AAP 2021. Il s'agit des associations ACCES, AMLI-BATIGERE, APPONA, APPUIS, RESONANCE et UDAF 68.
- **Un montant total de 295 116 € correspondant à 1 335 mois-mesures au titre de l'ASLLi est sollicité en 2021.** Pour mémoire, en 2020, une enveloppe de 242 658 € avait été répartie entre les six associations correspondant à la réalisation de 1 098 mois-mesures.
- APPONA demande, cette année, le financement de **42 mois-mesures** (contre 18 les années précédentes dont 12 accordées), correspondant à 12 mois-mesures au titre de l'ASLLi « classique » et 30 mois-mesures au titre d'un programme d'accompagnement individuel post - relogement de 5 familles issues de la communauté des gens du voyage, dans le parc social de NEOLIA situé dans la Commune de HABSHEIM, sur une période de 6 mois.

L'AAP 2020 prévoyait l'attribution de 1 098 mois-mesures dans l'année. Mais avec la crise sanitaire du printemps, le FSL a réceptionné moins de demandes en avril et en mai 2020. Au 30/11/2020, 817 mois-mesures ont été réalisés soit un taux de consommation de 74 % (contre 83 % à la même période en 2019). En extrapolant une consommation au 31/12/2020, environ 890 mois-mesures pourraient être alloués aux associations soit seulement 81 % des 1 098 initialement prévus.

Pour autant la crise sanitaire du début d'année, cumulée à la deuxième vague de cet automne, a fait émerger de réels besoins d'accompagnements notamment en faveur de ménages qui ont vu leurs difficultés financières naître ou s'accroître avec la crise économique, impactant, dans certains cas, leur maintien dans le logement.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé :

- d'augmenter le nombre total de mois-mesures finançables au titre de l'ASLLi « classique » à **1 128** mois-mesures compte-tenu des futures demandes d'accompagnement liées à la crise économique subie par les ménages,

- de donner une suite favorable à la demande de l'association APPONA qui sollicite une subvention à hauteur de **9 282 €** correspondant à 42 mois-mesures dont 30 pour l'accompagnement individuel des ménages sédentarisés dans le cadre de leur relogement,
 → Il est donc proposé de reconduire, en 2021, l'ASLLi pour **1 158 mois-mesures soit un montant total de 255 918 €.**

Tableau récapitulatif des demandes et des propositions soumises au vote :

CANDIDATS		AXE 1 : ASLLi							
		Subvention sollicitée AAP 2021		AAP 2020		Attribués au 30/11/2020	Extrapolation au 31/12/2020	Proposé au vote AAP 2021	
		Montant subvention	NB mois/mesure à 221 €	Montant subvention	NB mois/mesure à 221 €			Montant subvention	NB mois/mesure à 221 €
1	ACCES	45 084 €	204	41 106 €	186	148	161	42 432 €	192
2	ALEOS/AIVS IMEOS								
3	ALSA								
4	AMLI	66 300 €	300	60 996 €	276	204	223	62 322 €	282
5	APPART								
6	APPONA	9 282 €	12 + 30	2 652 €	12	12	12	9 282 €	42
7	APPUIS	75 000 €	339	51 714 €	234	170	185	53 040 €	240
8	APPUIS + ADIL								
9	RESONANCE	45 084 €	204	31 824 €	144	107	117	33 150 €	150
10	UDAF	54 366 €	246	54 366 €	246	176	192	55 692 €	252
11	LE DAL 68								
TOTAL :		295 116 €	1 335	242 658	1 098	817	890	255 918 €	1 158

- Pour l'année 2021, **trois projets sont présentés pour un montant de subventions sollicitées de 70 000 €**. Pour mémoire, trois projets (sur 5 proposés) ont été retenus en 2020 pour un montant total de subventions de **118 300 €**.
- Il faut souligner que cette année, l'association Droit au Logement 68 (LE DAL68) ne présente pas de demande de subvention (65 000 € accordées en 2020). En effet, le Conseil d'Administration de l'association va être renouvelé et sa directrice actuelle part à la retraite, pour l'instant sans remplaçant connu. L'association va donc se concentrer en 2021 sur ces profonds changements, en réduisant son activité.

Deux des trois projets proposés ont déjà fait l'objet de subventions ces deux dernières années ; il s'agit de :

- L'association APPUIS demande le renouvellement, pour un montant de **30 000 €**, de l'action d'accompagnement de jeunes majeurs, dont certains sortent de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), nécessitant un accompagnement social renforcé en matière d'accès et de maintien dans un logement. Ce projet, qui a démarré en 2019, a pour objectif de favoriser l'accès en logement autonome des jeunes adultes, leur donner les bases de compétence nécessaire au succès de leur intégration locative, et plus largement de favoriser la continuité de leurs projets de vie pour prévenir les ruptures.
 Une subvention de **23 300 €** avait été allouée à ce projet en 2020. 10 jeunes adultes ont été accompagnés par l'association qui a dû adapter ses interventions au contexte sanitaire lequel a complexifié le suivi renforcé des accompagnés. Pour autant, l'année 2020 a permis de développer un partenariat plus accru avec les bailleurs sociaux (M2A Habitat et SOMCO) et en interne avec APPUIS LOGEMENT. L'ASE est également largement sollicitée (8 jeunes sur 10).

- L'association APPUIS et l'ADIL 68 proposent également de poursuivre l'action qu'ils co-portent destinée à accompagner les ménages vivant au sein de copropriétés fragiles ou dégradées. Il est à noter que cette action a intégré, fin 2019, le volet social du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) du Département du Haut-Rhin. Pour cela, l'ANAH a reversé au Département la moitié de ses subventions soit pour l'année 2019 un montant de 27 500 € dont 15 000 € au titre de ce volet social. En 2020, une subvention de 30 000 € a été attribuée pour moitié entre les deux porteurs. Pour 2021, ils sollicitent une subvention réduite à **20 000 €** compte tenu d'un bilan mitigé des deux années de l'action. En effet, depuis 2019, seuls 10 ménages ont pu être accompagnés dans cinq copropriétés. A l'été 2020, face aux difficultés de mobilisation du dispositif, les deux co-porteurs ont fait évoluer leur méthodologie de sélection des copropriétés et ont ciblé la communication autour du dispositif davantage vers les occupants. Ces nouvelles pratiques semblent améliorer l'ancrage de l'action (accompagnement de 4 ménages d'une copropriété depuis octobre 2020). Un accompagnement de 10 à 20 ménages est escompté par les deux associations en 2021.

L'association ALEOS-IMEOS propose également une action d'accompagnement de 20 ménages modestes et très modestes dans les copropriétés en difficultés et/ou fragiles.

- Cet accompagnement s'appuierait sur la future activité d'opérateur AMO d'ALEOS qui interviendrait, dans certaines copropriétés, pour les accompagner dans une démarche de redressement et de mise en œuvre d'un programme de travaux. La réalisation du diagnostic social des habitants par l'association elle-même permettra de repérer plus facilement les ménages en difficultés et de les mobiliser pour qu'ils participent aux actions individuelles et collectives organisées. La subvention sollicitée à ce titre est de **20 000 €**.

Au vu des projets présentés, il est proposé :

- de renouveler le soutien financier à l'association APPUIS pour son action en faveur des jeunes majeurs à hauteur de **23 300 €**. En 2021, APPUIS souhaite améliorer l'évaluation des situations et développer la prévention en lien avec les structures qui orientent vers le dispositif,
- de poursuivre le financement de l'action co-portée par APPUIS et l'ADIL 68 pour l'accompagnement des ménages en difficulté dans les copropriétés dégradées. Compte tenu des résultats mitigés de l'action en 2019 et en 2020 et des subventions déjà perçues pour ces deux années pour un montant total de 60 000 €, il est proposé de verser une subvention réduite à **15 000 € soit 7 500 € par opérateur**,
- de donner suite à la demande d'ALEOS-IMEOS pour un montant de **10 000 €** afin de leur permettre de démarrer l'action et de multiplier le nombre de copropriétés en difficultés susceptibles de bénéficier d'une action d'accompagnement social.

Tableau récapitulatif des demandes et des propositions soumises au vote :

CANDIDATS		AXE 2 : Actions collectives et spécifiques			
		Montant subvention sollicité 2021	AAP 2020	Proposé au vote 2021	Observations
1	ACCES				
2	ALEOS/AIVS IMEOS	20 000 €	0 €	10 000 €	<p>Action d'accompagnement de ménages modestes et très modestes dans les copropriétés en difficultés et/ou fragiles. Objectif: accompagner 20 ménages.</p> <p>ALEOS s'appuie sur sa future activité d'opérateur AMO pour accompagner les copropriétés, dans lesquelles ALEOS interviendrait, dans une démarche de redressement et de mise en œuvre d'un programme de travaux. La réalisation du diagnostic social des habitants par l'association elle-même permettra de repérer plus facilement les ménages en difficultés et de les mobiliser pour qu'ils participent aux actions individuelles et collectives organisées.</p> <p>Proposition de subventionner l'action à hauteur de la moitié soit 10 000 € pour démarrer le projet. Bilan à fin 2021 pour éventuellement pérenniser le soutien.</p>
3	ALSA				
4	AMLI				
5	APPART				
6	APPONA				
7	APPUIS	30 000 €	23 300 €	23 300 €	<p>Action d'accompagnement de jeunes majeurs, dont certains sortent de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), nécessitant un accompagnement social renforcé en matière d'accès et de maintien dans un logement. Ce projet, qui a démarré en 2019, a pour objectif de favoriser l'accès en logement autonome des jeunes adultes, leur donner les bases de compétence nécessaire au succès de leur intégration locative, et plus largement de favoriser la continuité de leurs projets de vie pour prévenir les ruptures.</p> <p>10 jeunes en grande rupture accompagnés en 2020 malgré le contexte sanitaire auquel a dû s'adapter l'association.</p> <p>Maintien de la subvention à hauteur de 23 300 € afin de poursuivre l'action en 2021 en faveur de 10 nouveaux jeunes.</p>
8	APPUIS + ADIL	20 000 €	30 000 €	15 000 €	<p>Le projet vise à accompagner les ménages vivant au sein de copropriétés fragiles ou dégradées. Action intégrée, fin 2019, au Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) du Département du Haut-Rhin. APPUIS et ADIL68 sollicitent une subvention réduite à 20 000 € (contre 30 000 € en 2020) compte tenu du bilan des deux années de l'action. En effet, depuis 2019, seuls 10 ménages ont pu être accompagnés dans cinq copropriétés. Evolution de leur méthodologie de sélection des copropriétés et de la communication autour du dispositif courant de l'année 2020. Ces nouvelles pratiques semblent améliorer l'ancrage de l'action (accompagnement de 4 ménages d'une copropriété depuis octobre 2020).</p> <p>Poursuite de l'action mais avec une subvention de 15 000 € correspondant au reversement de l'ANAH (moitié de la somme versée par le Département en 2019) pour un accompagnement escompté par les deux associations de 10 à 20 ménages en 2021.</p>
9	RESONANCE				
10	UDAF				
11	LE DAL 68	-	65 000 €	-	Pas de projet proposé cette année.
TOTAL :		70 000 €	118 300 €	48 300 €	

2.C) Axe 3 : L'aide à la gestion locative (AGL)

Cinq associations, APPUIS, ALSA, APPART, IMEOS et RESONANCE, ont candidaté pour un montant total de **208 520 €** correspondant à la gestion d'un parc de **401 logements** (520 € par logement et par an au prorata du nombre de jours d'occupation de l'année civile).

A titre indicatif, l'enveloppe budgétaire allouée en 2020 était de **129 480 €** soit la gestion d'un parc locatif de 249 logements. Il est à noter que l'association APPART n'avait pas candidaté en 2020, n'ayant pas transmis son dossier dans le délai de réponse imparti.

- RESONANCE a maintenu sa demande de subvention de **1040 €** pour 2 logements, ALSA renouvelle également sa demande pour 10 logements mis à disposition de personnes en grande précarité soit **5 200 €**.
- L'association APPART sollicite cette année une subvention de **7 200 €**, correspondant à celle qui leur avait été allouée jusqu'en 2018.
- Les deux AIVS, APPUIS ET IMEOS, ont augmenté, par rapport à 2020, le nombre de logements pour lesquels une subvention est sollicitée :
 - 30 logements supplémentaires pour APPUIS (230 logements à la place de 200 logements sollicités en 2020 dont 155 subventionnés),
 - 44 logements supplémentaires pour IMEOS (144 logements à la place de 100 logements sollicités dont 82 subventionnés en 2020).

En 2020, la subvention versée à APPUIS d'un montant de 80 600 € couvrait 70 % du parc géré par l'association (155 logements sur 220 gérés). Elle gère actuellement 290 logements dont 17 déjà financés par la DDCSPP au titre de l'IML donc exclus d'un double financement par le FSL au titre de l'AGL.

La subvention versée à IMEOS de 42 640 € couvrait alors 43 % du parc géré par IMEOS (82 logements sur 190 gérés). L'AIVS gère actuellement un parc de 235 logements dont 30 financés par l'Etat.

Au vu de ces éléments, il est proposé de :

- reconduire la subvention de RESONANCE pour un montant de **1 040 €** (soit 2 logements) et celle de l'association ALSA pour un montant de **5 200 €**,
- répondre favorablement à la demande d'APPART pour un montant de **7 280 €** (soit 14 logements) correspondant à la subvention octroyée en 2018,
- augmenter les subventions d'APPUIS et d'IMEOS de manière à prendre en compte la captation de logements destinés à participer au développement d'une offre de logements alternatifs et/ou pérennes, dans le parc privé, pour aider les ménages dans leurs parcours résidentiels et pour lutter contre la vacance immobilière.
Il est ainsi proposé d'augmenter les subventions des deux AIVS tout en rapprochant les taux de couverture de leur parc par l'AGL de la manière suivante :
 - Pour APPUIS d'augmenter sa subvention de 18 200 € par rapport à 2020 soit une subvention de **98 800 €** correspondant à 190 logements (+ 35 logements par rapport à 2020). Elle couvre ainsi 69,5 % du parc géré (hors logements financés par l'IML),
 - Pour IMEOS, de donner suite à sa demande de subvention pour un montant de **73 840 €** soit 31 200 € de plus par rapport à 2020 correspondant à 142 logement (+60 logements par rapport à 2020) et couvrant ainsi 69,2 % de son parc (hors logements IML).

Tableau récapitulatif des demandes et des propositions soumises au vote :

(Page suivante)

CANDIDATS		AXE 3 : Aide à la Gestion locative			
		Montant subvention sollicité 2021	AAP 2020	Proposé au vote 2021	Observations
1	ACCES				
2	ALEOS/AIVS IMEOS	75 000 €	42 640 €	73 840 €	Gestionnaire de 235 logements en 2020 (contre 190 en 2019). En 2020, augmentation de la subvention de 23 920 € (+ 46 logements subventionnés) de manière à augmenter le taux de couverture par l'AGL du parc d'ALEOS (taux de couverture à 43%) à un niveau se rapprochant du taux de couverture par l'AGL du parc d'APPUIS (70 %). Fin du 1er semestre 2020, un taux d'occupation moyen des 82 logements subventionnés en 2020 de 170 jours/ 182 soit un taux d'occupation de 93,4%. Compte tenu de l'augmentation du parc d'ALEOS, il est proposé d'augmenter la subvention de 31 200 € correspondant à 60 logements supplémentaires par rapport à 2020 soit un taux de couverture de 69,2% (ne prend pas en compte les logements subventionnés par la DDCSPP au titre de l'Intermédiation Locative). Subvention proposée = 73 840 €
3	ALSA	5 200 €	5 200 €	5 200 €	En 2020, 8 logements sur 10 occupés à hauteur de 100% en raison de la crise sanitaire. Maintien de la subvention pour 10 logements soit une subvention de 5 200€.
4	AMLI				
5	APPART	7 280 €	-	7 280 €	Objectif de l'action : accompagnement social facilitant l'accès et le maintien dans le logement des personnes majeures, isolées, handicapées psychiques. Intervention éducative hebdomadaire. Travail sur l'accès à une plus grande autonomie, soutien et réassurance visant à la stabilisation au sein logement , gestion de la cohabitation. L'association sollicite l'AGL pour 12 logements soit 7280 €. En 2020, l'association n'a pas candidaté, ayant eu connaissance de l'AAP qu'après la date limite de retour des candidatures. Proposition d'une subvention de 7280 € (identique montant de 2018).
6	APPONA				
7	APPUIS	120 000 €	80 600 €	98 800 €	Gestionnaire de 290 logements en 2020 (contre 2020 à fin 2019). Fin du 1er semestre 2020, un taux d'occupation moyen de 182 jours/ 182 soit un taux de 100%. Eu égard à l'augmentation du nombre de logements gérés par l'AIVS et de manière à caler les taux de couverture par l'AGL à un même niveau pour les deux AIVS, il est proposé d'augmenter la subvention de 18 200 € correspondant à 35 logements supplémentaires. Taux de couverture de 69,5 % (ne prend pas en compte les logements subventionnés par la DDCSPP au titre de l'Intermédiation Locative). Subvention proposée = 98 800 €
8	APPUIS + ADIL				
9	RESONANCE	1 040 €	1 040 €	1 040 €	Eu égard au taux d'occupation à la fin du 1er semestre 2020 des deux logements concernés, reconduite de la subvention pour 1040 €.
10	UDAF				
11	LE DAL 68				
TOTAL :		208 520 €	129 480 €	186 160 €	

2.D) Axe 4 : La lutte contre la précarité énergétique

Deux associations ont présenté leur projet pour un montant total de subventions sollicitées de **78 050 €**. A titre indicatif, l'enveloppe budgétaire attribuée en 2020 était de **67 200 €**.

- L'association RESONANCE reste positionnée sur cet axe avec son action de lutte contre la précarité énergétique et de médiation, avec une demande de subvention de 58 200 €. L'association propose, pour la troisième année consécutive, l'extension de son périmètre d'action jusqu'à la région de Thann-Cernay. Il est à noter qu'en

2020, RESONANCE avait étendu son accompagnement au territoire de Guebwiller. La crise du COVID19 a retardé la mise en place concertée avec le fournisseur d'énergie local de ses interventions sur ce territoire. Seulement un ménage sur les 42 ménages accompagnés par l'association tout au long de l'année 2020 sont issus de ce territoire.

- IMEOS propose de renouveler son action de sensibilisation aux questions d'économies d'énergie et à la sécurisation des équipements de gaz pour les nouveaux locataires de son parc. L'association s'appuiera sur l'entrée dans les lieux pour les orienter vers les ateliers d'information organisés en lien avec l'association FACE ALSACE. Des animations en pied d'immeubles et des visites à domicile seront également proposés aux nouveaux locataires dans le cadre du partenariat avec CIVIGAZ. La subvention sollicitée est de **19 850 €**.

→ Il est proposé sur cet axe :

- de maintenir le montant de la subvention allouée à RESONANCE à **52 200 €**,
- d'accorder la même subvention qu'en 2020 soit **15 000 €** à l'association IMEOS sur 19 850€ sollicités pour son action de sensibilisation aux éco-gestes et à la maîtrise de l'énergie.

Tableau récapitulatif des demandes et des propositions soumises au vote :

CANDIDATS		AXE 4 : Lutte contre la précarité énergétique			
		Montant subvention sollicité 2021	AAP 2020	Proposé au vote 2021	Observations
1	ACCES				
2	ALEOS/AIVS IMEOS	19 850 €	15 000 €	15 000 €	Poursuite de la sensibilisation aux questions d'économie d'énergie : réunion d'information, plaquette explicative, visite de l'Ecogis + intervention de jeunes en service civique dans le cadre de la convention CIVIGAZ avec GRDF pour la maîtrise des consommations de gaz/chauffage. Public ciblé : nouveaux locataires. --> Maintien de la subvention à hauteur de 15 000 €
3	ALSA				
4	AMLI				
5	APPART				
6	APPONA				
7	APPUIS				
8	APPUIS + ADIL				
9	RESONANCE	58 200 €	52 200 €	52 200 €	Action de médiation énergie. En 2020, RESONANCE a étendu son action jusqu'à GUEBWILLER. En raison de la crise sanitaire et du report des réunions avec le fournisseur d'énergie local, seul un ménage issu du territoire de Guebwiller a été accompagné. Proposition d'accompagnement sur THANN-CERNAY. 42 ménages accompagnés au 31/10/2020. --> Poursuite de l'action avec maintien de la subvention à 52 200 €.
10	UDAF				
11	LE DAL 68				
TOTAL :		78 050 €	67 200 €	67 200 €	

3) Synthèse des demandes et des propositions soumises au vote :

AXES APPEL A PROJETS FSL 2021													
CANDIDATS	AXE 1 : ASLLi			AXE 2 : Actions collectives et spécifiques liées au logement			AXE 3 : Aide à la Gestion Locative (AGL)			AXE 4 : Lutte contre la précarité énergétique			Vote CP
	Attribué AAP 2020	demandé AAP 2021	proposé au vote AAP 2021	Attribué AAP 2020	demandé AAP 2021	proposé au vote AAP 2021	Attribué AAP 2020	demandé AAP 2021	proposé au vote AAP 2021	Attribué AAP 2020	demandé AAP 2021	proposé au vote AAP 2021	
1 ACCES	41 106 €	45 084 €	42 432 €										42 432 €
2 ALEOS/AIVS IMEOS				0 €	20 000 €	10 000 €	42 640 €	75 000 €	73 840 €	15 000 €	19 850 €	15 000 €	98 840 €
3 ALSA							5 200 €	5 200 €	5 200 €				5 200 €
4 AMLI	60 996 €	66 300 €	62 322 €										62 322 €
5 APPART							-	7 280 €	7 280 €				7 280 €
6 APPONA	2 652 €	9 282 €	9 282 €										9 282 €
7 APPUIS	51 714 €	75 000 €	53 040 €	23 300 €	30 000 €	23 300 €	80 600 €	120 000 €	98 800 €				175 140 €
8 APPUIS + ADIL				30 000 €	20 000 €	15 000 €							15 000 €
9 RESONANCE	31 824 €	45 084 €	33 150 €				1 040 €	1 040 €	1 040 €	52 200 €	58 200 €	52 200 €	86 390 €
10 UDAF	54 366 €	54 366 €	55 692 €										55 692 €
11 LE DAL 68				65 000 €	-	-							0 €
TOTAL :	242 658 €	295 116 €	255 918 €	118 300 €	70 000 €	48 300 €	129 480 €	208 520 €	186 160 €	67 200 €	78 050 €	67 200 €	557 578 €

4) Paiement des subventions ASLLi 2020 :

Les conventions de partenariat relatives aux accompagnements sociaux liés au logement individuels (Axe 1 – ASLLi) prévoient que la subvention soit calculée au prorata des mesures réellement réalisées par les associations prestataires. Les paiements sont réalisés trimestriellement et le 4^e trimestre correspond au solde réellement dû.

Le confinement du printemps a ralenti l'envoi des demandes d'ASLL individuels et, dans certaines situations, a suspendu les mesures d'accompagnement en cours. Aussi, le niveau de consommation des mesures ASLLi en sera impacté cette année, réduisant d'autant le montant des subventions à payer aux associations pour l'année 2020, baisse qui pourrait leur être préjudiciable.

Aussi, afin de soutenir nos partenaires associatifs dans un contexte qu'elles subissent et qui ne peut leur être imputable, il est proposé de maintenir, à titre exceptionnel pour l'année 2020, le montant maximum de la subvention pour chacune d'elle telle que votée le 17 janvier 2020 :

ASLLi	Simulation 2020					2020		
	Attribuée au 31/11/2020		Estimation au 31/12/2020			Totalité de la subvention votée pour 2020		
	Mois mesure	%	Mois mesure	%	Montant subvention	Mois mesure	%	Montant subvention
ACCES	148	80%	161	87%	35 581 €	186	100%	41 106 €
AMLI	204	74%	223	81%	49 283 €	276	100%	60 996 €
APPONA	12	100%	12	100%	2 652 €	12	100%	2 652 €
APPUIS	170	73%	185	79%	40 885 €	234	100%	51 714 €
RESONANCE	107	74%	117	81%	25 857 €	144	100%	31 824 €
UDAF	176	72%	192	78%	42 432 €	246	100%	54 366 €
	817	74%	890	81%	196 690 €	1 098	100%	242 658 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et d'autoriser le versement, sur le budget FSL 68 géré par la CAF du Haut-Rhin, des subventions aux associations ci-après, issues du résultat de l'appel à projets 2021 pour la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement, l'aide à la gestion locative et la lutte contre la précarité énergétique sur le territoire du Haut-Rhin, pour un montant total de **557 578 € réparti comme suit :**

CANDIDATS		Axe 1 ASLLI	AXE 2 Actions collectives et spécifiques liées au logement	AXE 3 Aide à la Gestion Locative (AGL)	AXE 4 Lutte contre la précarité énergétique	TOTAL
1	ACCES	42 432 €				42 432 €
2	ALEOS/AIVS IMEOS		10 000 €	73 840 €	15 000 €	98 840 €
3	ALSA			5 200 €		5 200 €
4	AMLI	62 322 €				62 322 €
5	APPART			7 280 €		7 280 €
6	APPONA	9 282 €				9 282 €
7	APPUIS	53 040 €	23 300 €	98 800 €		175 140 €
8	APPUIS + ADIL		15 000 €			15 000 €
9	RESONANCE	33 150 €		1 040 €	52 200 €	86 390 €
10	UDAF	55 692 €				55 692 €
11	LE DAL 68					0 €
TOTAL :		255 918 €	48 300 €	186 160 €	67 200 €	557 578 €

- d'approuver le modèle de convention et ses annexes joints au présent rapport,
- de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir, conformément à ce modèle, avec chacune des associations retenues dans le cadre de l'appel à projets,
- d'approuver et d'autoriser le paiement des montants maximum de subvention votés le 17 janvier 2020 par la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin pour les associations prestataires de l'axe 1 « accompagnement social lié au logement individuel » dans le cadre de l'appel à projets 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY